ARRÊTÉS COMMUNE DE CESSY

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS NON PROGRAMMÉS

Le Maire de la Commune de CESSY,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le règlement départemental de voirie du 19 avril 2011,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
VU la demande de EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES Telecom centre-Est reçue le 26 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES Telecom centre-Est sise 902 Allée des Filiéristes 01600 TREVOUX représentée par EGRAZ Emilie ; dans le cadre de la maintenance du réseau Fibre Optique, d'intervenir sur la commune au niveau des chambres télécom, des poteaux télécom et poteau Enedis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant du présent arrêté, le stationnement des véhicules est autorisé près de leurs réseaux.

Article 2 : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaires, et toutes les mesures de sécurité nécessaires, seront posées, entretenues et retirées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES Telecom centre-Est et leurs sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble de la voirie et du domaine public de la ville de Cessy au fur et à mesure de l'avancement des prestations ponctuelles du 29 octobre 2026 au 31 décembre 2027.

Article 5 : Des interventions nécessitant plus d'une journée au même endroit, feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 6 : Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gex
-Pays de Gex Agglo
-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Cessy
-La Police Municipale de Cessy
Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, le 30 octobre 2026.

Par délégation, l'Adjoint au Maire,
Jean-Noël MARIE.

MAIRIE DE CESSY 01 - AIN

Jean-Noël Marie
Adjoint au Maire